

Nouvelle étape dans la modernisation des démarches administratives : fin de la délivrance des permis de conduire et des cartes grises en préfecture et sous-préfecture.

La relation avec les usagers est une préoccupation permanente de l'Etat. Les technologies du numérique permettent de simplifier les démarches administratives des citoyens. Ainsi, dès à présent, il n'est plus nécessaire de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture, vous pouvez faire vos démarches pour les cartes grises et les permis de conduire, depuis chez vous, sur www.ants.gouv.fr, 24h/24, 7j/7 !

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ? Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer par un guichet.

Sur quel site pouvez-vous réaliser une démarche en ligne ? Sur le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Comment accéder à la télé-procédure ?

- Depuis votre domicile, via Internet avec votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ;
- chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;
- depuis un Point numérique, situé en préfecture ou sous-préfecture ;
- dans un Espace numérique, chez les partenaires de la préfecture, telles que les Maisons de Service au Public.

Dans ces Points et Espaces numériques, vous ne serez pas seuls, des médiateurs numériques, formés pour vous accompagner, seront à vos côtés.

Le préfet a conscience que pour une partie des usagers, les plus éloignés de la sphère numérique, cela nécessitera probablement un accompagnement par un membre de la famille, un proche, un voisin, un collègue.